

**Délibération n° 2017-080 en date du 10 Avril 2017 portant
ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

L'an Deux Mille Dix Sept, le 10 Avril à 14 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénérailles Auzances-Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Mérinçal, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil : 03.04.2017

Nombre de conseillers en exercice : 61

Présents : 50	Votants : 57	POUR : 57
Pouvoir : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 4	Exprimés : 57	

Présents : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, DESCLOUX, PEROCHE, ROBBY, FERRIER, JOULOT, BRUNET A., ECHEVARNE, BONNAUD, POULAIN, VERDIER, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, ALLEYRAT, MATHIEU, RAILLARD, MONTEIL, LAVAUD, SAINT-ANDRE, PAYARD, AGABRIEL JARY, SCHMIDT, PLAS, GENDRAUD, PEYRAUD, PUYBOUBE, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIEILLE, WELZER, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET, BARBAUD, SIDOUX, CHAUMETON, GIRAUD-LAJOIE, JOUENNE.

Pouvoirs : MM. SIMON F. à PERRIER S, BOYER P à PEROCHE MH, LE CORRE C à ROBBY M, D'HULSTER E à SIDOUX B, SEBENNE O. à BARBAUD C., SIMONET V. à BIGOURET J.J., TOURNAUD B à MATHIEU

Excusés : MM., LONGCHAMBON, PERRIER F, SAUVANET, RICHIN

Secrétaire de séance : Madame GENDRAUD Marie-Antoinette

Monsieur le Président rappelle que les trois anciennes Communautés de Communes de Chénérailles, d'Auzances Bellegarde et du Haut Pays Marchois adhéraient au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Monsieur le Président rappelle que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, au niveau prestations sociales, culturelles, familiales et de confort.

Monsieur le Président rappelle également que dans la continuité des délibérations des anciennes Communautés de Communes, Madame Marie-Hélène PEROCHE a été désigné en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire que la nouvelle Communauté de Communes Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois, de maintenir le conventionnement au CNAS.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article 70 de la loi n° 2007-208 du 9 Février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-63 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de mise en œuvre »,

Vu l'article 71 de la loi n° 2007-209 du 9 Février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires du code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes

Accusé de réception en préfecture
03 24 38 01 21 39170428-2017-080-DE
Date de télétransmission : 28/04/2017
Date de réception en préfecture : 28/04/2017

Communauté de Communes
CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exécutif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

DECIDE :

- De maintenir l'action Sociale déjà en place en faveur du personnel en adhérant au CNAS dans la continuité des contrats en cours sur les anciennes communautés de communes,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 28 Avril 2017
Pour copie conforme, le 28 Avril 2017
Le Président

Pierre DESARMENIEN



Accusé de réception en préfecture
023-242300127-20170428-2017-080-DE
Date de télétransmission : 28/04/2017
Date de réception préfecture : 28/04/2017